SNE - SNUITAM

FSU - MEDDE / METL

Comité technique ministériel (CTM) du 13 février 2014

Présents :
Elus CGT (titulaires et suppléants) : Francis Combrouze, Didier Lassauzay, Charles Breuil, Jean-Marie Rech, Nicolas Mayer
Elus FSU (titulaire et suppléant), Simon Lery, Hervé Vullion
Experts CGT points 2 et 3 : Michel Le Cavorzin et Jean philippe Chateil.

Le CTM comportait 4 points à l'ordre du jour, dont un point d'information.

Francis Combrouze a fait une déclaration préalable au nom de nos deux organisations (cf. texte déclaration jointe).

A l'issue de l'ensemble des déclarations, le secrétaire général des ministères, M. Mazauric a apporté les éléments de réponse suivants :
Sur le contexte des finances publiques, il précise que les 50 milliards d'effort sont a mettre au regard de l'ensemble des dépenses publiques, y compris les régimes sociaux et les budgets des collectivités territoriales, soit plus de 1200 milliards, et que les économies demandées sont les conditions de notre survie et de notre souveraineté. Le conseil stratégique de la dépense publique, présidé par le Président de la République, s'étant réuni la semaine dernière, il est en phase de délibération et il n'y a donc pas d'information à donner aujourd'hui.
Sur la réforme de l'ADS et l'ATESAT, il souligne le besoin d'un document de conduite à tenir pour les DDT, et le souci de définir les mesures de progrès et de garantie pour les agents, comme cela a été présenté en réunion avec F. Cazottes début février.
Il revient sur le dossier amiante, en rappelant que les textes ont été pris pour l'extension du champ de la reconnaissance de l'exposition (décret de mai 2013), ainsi que les mesures budgétaires (Loi de finances pour 2014), mais qu'un désaccord avec le ministère des Affaires Sociales empêche aujourd'hui cette extension de prendre effet. Le SG affirme que sur ce sujet, « il ne lâchera pas ».
En réponse à notre interpellation sur l'agenda social, il conteste qu'une partie « significative » n'ait pas avancé, même s'il reconnaît que certains dossiers n'ont pas du tout été engagés. Même si les finances publiques sont « sous vigilance, rien n'interdit le diagnostic et même le progrès ». Sur le sujet particulier des catégories C, il retient du rapport du CGEDD que des progrès sont à accomplir quant aux qualifications des agents.
En conclusion, il retient que progrès, cohésion et attention aux conditions de travail doivent rester un objectif.

* *
*

Point d'information: Création du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET)

Après une longue présentation par le préfigurateur adjoint, Raphaël Le Méhauté SGCIV, de ce qui est le rassemblement de trois structures (DATAR, ACSE, SGCIV) auprès du Premier ministre, nous soulignons dans notre intervention (cf. intervention en annexe de Didier Lassauzay) les difficultés à venir, et regrettons que le point n'ait pas été soumis pour avis au CTM.

V. Mazauric répond que ce texte ne modifie en rien l'organisation du ministère.
R. Le Méhauté précise quels avis ont été rendus par les différentes instances de dialogue social : abstention au CTS de la DATAR, avis majoritairement défavorable au CTS de l'ACSE, suspension de décision à la commission consultative informelle du SGCIV, boycott du CTM du ministère des Affaires Sociales (notamment pour des incertitudes sur les conditions de mise en place du CIGEM des attachés en plein transfert de ministère de rattachement...).

Face aux inquiétudes quant au blocage des avancements des contractuels, la CCP de l'ACSE va se réunir avant la création du CGET pour les avancements 2014, ce qui évitera une année blanche.
Le préfigurateur souligne la particularité de cette structure qui regroupe 203 contractuels et 152 fonctionnaires dans un service d'administration centrale relevant des services du Premier ministre. Il précise le processus de prépositionnement, qui démarrera dès les prochains jours par des entretiens individuels. En parallèle, la définition plus précise de l'organigramme se poursuit, en tenant compte des situations particulières. Il n'y aura donc pas de fiche de poste avant prépositionnement. Chaque agent recevra une fiche individuelle concernant sa rémunération actuelle et future. Le principe du prépositionnement :

- si le poste ne change pas, maintien de l'agent (s'il le souhaite)
- si l'agent souhaite une évolution de ses fonctions, il doit le signaler lors de l'entretien et il sera essayé de donner satisfaction (sous réserve de l'intérêt du service)
- si le poste est modifié ou supprimé, priorité sur les postes nouveaux ou laissés vacants

En ce qui concerne les locaux, la DSAF du premier ministre a indiqué privilégier les environ de Montparnasse, et France Domaine travaille sur ce sujet. La surface cible est de l'ordre de 7500 m², pour tenir compte des besoins importants en salles de réunion. Les problèmes de déménagement (de St-Denis à Montparnasse) seront examinés au cas par cas...

* *
*

Point n°1 : Approbation des PV des 04/04/2013 et 16/05/2013

Les procès verbaux sont approuvés

* *
*

Point n°2 : Modification du décret du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution, visant à la mise en place de la certification sociale

Cette modification vise a transcrire en droit français la partie de la Convention du Travail Maritime de 2006 la partie relative à la certification sociale.

Notre intervention (Nicolas Mayer) vise à souligner la particularité de la France, dont le travail des services de l'Etat a été distingué par le classement de n°1 mondial quant à l'inspection des navires, et pourtant ce service public est menacé.
Sur la forme, nous dénonçons les conditions du dialogue sur ce texte, avec des documents transmis le 31/12 pour une réunion le 07/01, nous mettant en difficulté pour organiser la concertation nécessaire auprès de nos camarades.

Nous regrettons par ailleurs qu'il n'y ait plus de CT central de la DAM, qui permettait traiter au fond les sujets maritimes. Compte tenu de des faiblesses de moyens qui pèsent sur le dispositif de Contrôle de la Sécurité des Navires la CGT demande une réunion de travail avec la DAM pour examiner la situation du dispositif national.

En tant qu'expert pour la CGT, Michel Le Cavorzin intervient pour souligner les questions que pose le système : quelle responsabilité en cas de problème, dans le contexte des entités distinctes entre l'armateur, le propriétaire et la société de manning, qui pourront se renvoyer la balle ? Qui sont les experts auxquels il peut être recouru ? Pourquoi la suppression dans l'article 30 de la référence à « la sécurité du travail maritime », alors qu'il y a bien un lien entre certification sociale et sécurité du travail ? Pourquoi ne pas imposer, dans l'article 33, la contre-visite, alors que c'est la règle en matière de sécurité ? Sous quelle forme sera effectivement faite l'information des États du pavillon prévue à l'article 40 ?

Sur la forme, V. Mazauric juge que les délais courts de consultation n'ont pas été de nature à empêcher l'examen, même par la CGT, comme le montrent le contenu de nos interventions et les amendements proposés.
R. Bréhier précise qu'il faut distinguer, en termes de moyens, la période initiale, où toutes les visites se font sur 1 an, et la période de renouvellement, étalée sur 5 ans. Elle reconnaît que la phase d'initialisation a été lourde, mais les obligations de contrôle ont par ailleurs baissés, car d'autres allègements ont été faits.
Si le programme 205 contribue à l'effort de réduction d'effectifs, la partie inspection est préservée, ce qui signifie un effort d'autant plus important par ailleurs.
La DAM ajoute les éléments de réponse suivants : au sujet de la responsabilité, il n'y a qu'un interlocuteur : l'armateur, même s'il fait appel à une société de manning.
En ce qui concerne les experts, cela dépend du besoin donc ça ne peut pas être figé dans le texte.
Sur l'obligation de contre-visite, elle alourdirait des cas où l'armateur apporte une réponse immédiate.
R. Bréhier souligne pour finir que la France est le seul pays à ne pas avoir délégué la certification sociale aux sociétés de classification. Pour ce qui est des discussions

à suivre pour les conséquences de cette mise en place, elle propose de poursuivre des réunions au même rythme.

La CGT propose par ailleurs 5 amendements sur le projet de décret.

Amendement n°1 : Rattachement des CSN à la DAM

Vote : 12 pour (CGT-FSU-FO-UNSA)
3 abstentions (CFDT)

Amendements n°2 à n°4 : Visites au moins à 2, pour tous les types de visite
Vote : 12 pour (CGT-FSU-FO-UNSA)
3 abstentions (CFDT)

Nous retirons finalement notre amendement n°5, qui visait à demander la participation de 2 inspecteurs à la commission d'expertise, dans la mesure où le motif du recours peut justifier d'autres experts que des ISN.,
Pour les 4 amendements adoptés par les représentants au CTM, l'administration signale qu'elle ne les retiendra pas.

Le vote sur l'ensemble du texte est le suivant :

Vote : 3 pour (CFDT)
6 abstentions (FO-UNSA)
6 NPPV(CGT-FSU)

* *
*

Point n°3 : Projet de décret concernant la résolution des litiges individuels entre les marins et leurs employeurs

Il s'agit de la mise à jour de textes anciens.
V. Mazauric souligne que la DAM a procédé par recherche de consensus, et que la proposition qui est faite est celle qui a la préférence dans le milieu des marins : commission de conciliation dans la DDTM du domicile du marin, recours auprès du tribunal d'instance.

Sur la question des moyens, il souligne qu'à raison d'environ 5 conciliations par an et par DDTM, cela ne justifie pas de moyens supplémentaires à ceux déjà affectés.

Vote : 11 pour (CGT-FSU-CFDT-UNSA)
4 contre (FO)

* *
*

Intervention liminaire CGT- FSU
Comité technique ministériel 13 février 2014

Monsieur le président, mesdames, messieurs, chers camarades,

Les demandes que nous avons portées lors du comité de suivi ATESAT et ADS réuni le 4 février doivent être suivies d'actes concrets par le ministère en lien avec le SGG et les services du Premier ministre. Pour que tous les personnels concernés soient positionnés dans des fonctions précises de conseil aux territoires et d'ADS Etat, ou dans d'autres missions des DDT(M), avec des organigrammes et fiches de postes, concertés. Des instructions techniques nationales en ce sens sont impératives, ainsi que des formations adaptées aux besoins et demandes. L'ensemble des garanties et engagements demandés vis-à-vis des agents devraient faire l'objet d'une lettre ministérielle et des textes nécessaires, assumant la responsabilité gouvernementale de ce que la lettre aux préfets de régions du 28 janvier sur les priorités 2014 des DDT(M) qualifie «d'année de transition». Les personnels des DDT(M) ont besoin, comme les agents des DREAL, de visibilité pour le présent et l'avenir de leurs missions. Et non d'accompagnement pour «partir on ne sait où», voire de mutation imposée dite «dans l'intérêt du service»…

Sur les rémunérations, les pertes de pouvoir d'achat des agents publics se cumulent. Par la non revalorisation du point d'indice. Par l'augmentation des cotisations retraites (part salarié) des agents publics. Les hausses de TVA aggravent cette détérioration du pouvoir d'achat; comme le report en octobre, et non plus au 1° janvier, de la revalorisation des APL pour les locataires éligibles. Notre revendication de reconstruire des grilles salariales reconnaissant les qualifications et assurant des déroulements de carrière dans la durée des fonctions à chacune et chacun dans les différentes catégories doit normalement, selon l'agenda, faire l'objet de discussions avec la ministre de la Fonction publique à partir du second trimestre 2014. Ces discussions sont mises sous la pression du programme de réduction des dépenses publiques de 50 milliards d'ici 2017! Et ce matin encore, à la radio, c'est le président du groupe socialiste à l'Assemblée Nationale qui assure que le gel des avancements des agents publics fait bien partie des pistes du ministre chargé du budget.

Concernant les mesures catégorielles METL/MEDDE en 2014, nous relevons la division par deux de leur enveloppe en quelques années. Vous avez rencontré les organisations syndicales pour faire le bilan de l'agenda social 2013 et préparer l'agenda social 2014. Une partie très significative des mesures prévues n'a pas débouché. Ainsi, en notant le rapport remis par le CGEDD, nous demandons que les volets de revalorisation des carrières et rémunérations des personnels de catégorie C soient concrètement financés et mis en œuvre en 2014, avec un plan ambitieux de requalification de C en B. Les engagements pris à la constitution des corps de SACDD et de TSDD en matière de taux pro/pro n'ont pas été tenus en 2013. Ils doivent être respectés!

Au sujet de la mesure générale Fonction Publique de points d'indice augmentés pour différentes échelles des corps de catégorie C, paru fin janvier, **nous demandons que les PSI disposent bien des outils de gestion pour la traduire sans délai dans les paiements des agents concernés et sa transposition aux OPA. Nous vous avons saisi des tensions**

importantes vécues en administration centrale par les personnels du service GAP et des difficultés subies en conséquence par de nombreux agents: elles appellent intervention de votre part.

S'engage en ce début 2014, la réalisation au titre d'application de la loi Sauvadet de mars 2012 des opérations de titularisation des personnels éligibles selon leur catégorie par entretiens, examens professionnels ou concours. **Nous vous demandons de garantir des moyens prioritaires aux équipes RH pour les aides et conseils à apporter aux agents dans les étapes de ce processus.** Autre demande, pour un certain nombre de A sur des fonctions techniques, celle de l'ouverture d'accès aux corps des IAE en sus du concours ITPE: quels contacts avec le ministère chargé de l'agriculture à ce sujet?

S'agissant des CAP et CCP, nos élus font remonter des pratiques DRH en matière de mobilité, de promotion, qui amenuisent les prérogatives de ces commissions et les droits des personnels, au profit de «règles» de gestion non discutées, et nous mettons «règles» sous guillemets. Nous vous demandons le respect du dialogue social en ce domaine également.

Sur nos crédits d'intervention, nous vous avons interrogé à plusieurs reprises, sans réponse, sur les conséquences de la non perception en 2014 par l'AFITF et les collectivités territoriales de l'écotaxe sur les poids lourds.

Le 11 février, les collègues des DIR se sont mobilisés en s'adressant aux usagers et responsables locaux contre le financement privé sur les routes et autoroutes nationales, par la technique de l'adossement généralisé des concessions. En fin de compte, une privatisation extensive du réseau Etat dans la durée comme sur les linéaires «touche par touche», et la privatisation de l'ingénierie routière comme de l'exploitation. Nous nous opposons à cette solution délétère, nommée «plan de relance autoroutier», encore soumise à l'accord préalable de la Commission européenne au titre des règles de la concurrence. Comme nous refuserons la généralisation de nouvelles concessions pour d'autres projets routiers listés par le rapport Duron validés en juillet dernier par le gouvernement au titre du PIA.

L'AFITF est exsangue, amputée. Son Président annonce dans le journal Les Echos un non engagement dans les volets Transports multimodaux des contrats de projets 2014-2020 en discussion avec les régions. Il déclare également le **renoncement de l'engagement de contribuer à hauteur de 450 millions au cofinancement des projets de transports collectifs des collectivités au titre du 3ème appel à projets « Grenelle».** Avec des redéploiements et des gels, pouvez-vous nous préciser lesquels, le budget 2014 permettrait d'honorer le paiement des opérations déjà lancées, mais ne donnerait plus de visibilité d'avenir. Le financement des modes alternatifs à la route pour le fret, par la régénération des réseaux existants ferroviaires et fluviaux, est très gravement compromis.

Enfin, suite au vote contre unanime par le CTM du 19 décembre sur l'AFB, nous n'avons reçu aucun signe de la part du ministère. Le DEB a indiqué, lors de la première réunion du 29 janvier dernier du chantier des personnels de l'environnement sur les deux volets ATE/TE et Contractuels, que les moyens supplémentaires des crédits Etat prévus pour l'AFB, pour d'autres établissements publics spécialisés et la Biodiversité en général avec les actions des DDTM et DREAL seraient au cœur des débuts de discussion budgétaire : **quelles**

sont les demandes de notre ministre à ce sujet? Autres questions en ces domaines eau et biodiversité, où les effectifs DREAL et DDTM seraient appelés à diminuer : est-ce bien la teneur des instructions de la gestion cible des effectifs 2014? Quelle est la ligne de conduite des pouvoirs publics face à des demandes de certaines régions d'exercer des compétences transférées de l'Etat sur l'eau ou la biodiversité? Enfin nous condamnons fermement l'arrêt dans les DDTM, exigé par le ministère chargé de l'agriculture et le SGG, de l'ingénierie publique de conseil aux collectivités territoriales pour les services d'eau et d'assainissement.

CTM 13 février 2014
Déclaration CGT et FSU
au sujet de la création du commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)

Ce dossier est assez symbolique des réformes actuelles. Si l'idée de rassembler des services pour être plus efficace, voir faire des économies d'échelle, peut être partagée, malheureusement la construction du CGET pose de vraies questions.
Donc à partir de ce motif, la réalisation nous inquiète, parce que cadrée par le nouveau rôle qui semble être dévolu à l'Etat et par la réduction à tout prix des dépenses publiques.

Sur la notion « d'égalité des territoires »
Nous constatons aujourd'hui que les inégalités s'accroissent entre les territoires et dans les territoires, qu'il y a une certaine concentration de la production de richesses dans les grandes aires urbaines en particulier, dans le cadre de la compétition mondiale, donc des territoires très différents
Nous constatons aussi une déconnexion entre croissance et développement dans les territoires.

Les nouveaux cadeaux faits au patronat de 30 milliards d'€, gagés par une réduction de 50 milliards des dépenses publiques pose un vrai problème quant à la survie du modèle social français, avec notamment la protection sociale et le service public, laissant encore plus de marges de manœuvres au marché dans le cadre du développement des territoires.
La politique visant à réduire les dépenses publiques et à augmenter les prélèvements ne peut que conduire à l'accroissement des disparités de croissance et de développement, avec toutes les conséquences inhérentes en termes d'inégalités sociales, de pauvreté, de sentiments d'abandon pour les citoyens.
C'est dans ce contexte, où l'aménagement ou le développement du territoire fait place à la politique dite « d'égalité des territoires », que le CGET se met en place. Ceci ne peut que nous interroger.

Il conviendrait mieux de parler d'égalité sociale, de développement économique des territoires.

Cette notion ne peut pas être séparée du contexte actuel de la crise, des inégalités croissantes, de la décentralisation acte 3, de la montée du fait métropolitain et des régions, de la MAP et donc du rôle et de la place de l'Etat au niveau national et dans les territoires.

Sur le CGET
Le CGET marque une concentration « politique » (définition des politiques publiques) autour du Premier ministre. Le CGET va en effet définir des politiques (élabore et prépare, conçoit et met en œuvre...).
Nous pouvons craindre que les politiques publiques soient très orientées vers les territoires dits en difficulté ou « à enjeux », pour tenter d'y « corriger les inégalités » et pousser les autres vers plus de croissance.
Le rôle dévolu à l'Etat semble donc être celui d'un Etat "pompier" et d'un Etat aide à la croissance, les autres missions de l'Etat seraient laissées soit au marché, soit aux collectivités territoriales.

Alors que le « territoire » apparait comme un acteur essentiel pour sortir de la crise, nous pouvions, au contraire, aspirer à un développement des missions de l'Etat pour répondre aux besoins d'aujourd'hui et à ceux d'une vraie transition écologique.

Nous notons aussi que les relais du CGET dans les territoires seront les SGAR et les préfets de Région. Cela rentre dans le schéma plus général de concentration de l'Etat dans les territoires autour des préfets, nous faisant craindre pour l'avenir des directions régionales et des DDI.
A ce titre lors de la réunion préparatoire, nous avions demandé qu'un document présente l'impact pour les DREAL et DDI de la création du CGET.
La réponse disant qu'il n'y aurait aucun impact sur les services déconcentrés, nous laisse interrogatif.
Nous notons la démarche visant au regroupement de deux entités de type DAC et d'un établissement public en une DG AC, alors que la tendance est plutôt de transformer les services en établissements publics (cf. VNF, CEREMA,…).
Cela serait-il la « nouvelle » orientation gouvernementale avec une concentration du politique sous forme de service administratif au plus près du sommet du gouvernement et une transformation des services de mise en œuvre des politiques publiques en établissement public ou un transfert de ces missions vers les collectivités territoriales ou vers le marché ?

Des problèmes demeurent …
La pérennité des moyens semble très aléatoire.
Le CGET se construit au mieux à moyens constants, alors que la situation des territoires est de plus en plus difficile et inégalitaire.

Des questions demeurent en suspens pour les personnels. Malgré les nombreuses réunions dans les trois services concernés, la situation des agents notamment des agents contractuels ne parait être totalement réglée, puisque des acquis sociaux devraient disparaitre (ex. promotion, avancement automatique, réduction d'ancienneté, RTT, tickets restaurant, primes). Le maintien de la rémunération par le biais d'une prime bloque de fait pendant un certain temps le salaire.
Cela a conduit par exemple, les agents de l'Acsé à signer massivement une pétition en ce début d'année, à voter contre sur le projet CGET au CT de l'Acsé. Les représentants au CTM Affaires Sociales demandent la consultation du CTAC par lettre du 7 février.

Tous les agents des trois services concernés doivent retrouver un poste au sein du CGET, y compris après une formation si nécessaire s'ils sont repositionnés sur des postes nouveaux.
Pour la CGT et la FSU, notre position est claire : aucun agent ne doit voir sa situation se détériorer.
Au minimum, il est nécessaire d'avoir un alignement par le haut pour l'ensemble des agents du futur CGET.

L'avis CGT et FSU
Enfin, nous regrettons que ce dossier ne soit soumis que pour information au CTM, car touchant aux missions du MEDDE / MELT, ce dossier aurait, selon nous, dû être présenté pour avis.
Si cela avait été le cas, la CGT et la FSU auraient voté contre pour les raisons évoquées ci-dessus.

CTM 13 février 2014
Déclaration et détail des amendements CGT
au sujet de la modification du décret du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution (mise en place de la certification sociale)

La France a ratifié la Convention du Travail Maritime (MLC 2006) il y a tout juste un an. Notre pays a été le 35ème Etat membre de l'OIT et 13ème Etat membre de l'UE à avoir ratifié cette convention qui couvrait, en février 2013, 212 navires représentant au total une jauge brute de 8,2 millions de tonneaux battant pavillon français.

Ce volet humain vient parachever les dispositifs internationaux relatifs à la sécurité des navires dans lesquels la France dispose d'une excellence mondiale. En effet, en 2013, le pavillon français a été **classé premier mondial au Mémorandum d'entente de Paris sur le contrôle des navires par l'Etat du Port. Ce classement est le reflet du haut niveau de compétence, de qualification, de professionnalisme et d'investissement des Inspecteurs de la Sécurité des Navires (ISN)**. Alors que se discute la reconnaissance statutaire des ISN et leur intégration dans un corps d'ingénieur, ce point ne doit pas être éludé.

Pour autant, le dispositif de contrôle des navires, largement sous doté, est fragilisé. La presse s'est faite l'écho à plusieurs reprises du constat de carence du dispositif français, les DIRM et les CSN ne pouvant assurer la continuité du service public ni répondre aux demandes de visites de sécurité des navires. Sous nos yeux, faute d'anticipation, de volonté et de dialogue est en train d'être mis à sac un service public de sécurité des navires pourtant classé aujourd'hui au premier rang mondial.

Avec une centaine d'agents en poste au plan national, près de 14 000 visites annuelles sont réalisées. La côte d'alerte est dépassée. Les services sont dans l'incapacité matérielle d'en faire davantage et la France arrive déjà, en extrême limite, à satisfaire aux obligations internationales et communautaires.

Dans ce contexte, sachant qu'il faut au moins deux ans pour former un Inspecteur de la Sécurité des Navires afin qu'il soit pleinement doté de ses qualifications, si rien n'est engagé immédiatement, ce service public est condamné

La CGT demande une rencontre approfondie sur les moyens alloués aux CSN ainsi qu'une étude d'impact de l'application de la MLC 2006 en ce qui concerne les visites inopinées ou spéciales sur les navires battant pavillon étranger.

*

* *

<u>Amendement 1</u> :

Article 1 – II : 1. « *Centres de sécurité des navires : services spécialisés des* ***directions interrégionales de la mer*** »

Article 1 – II : 1. « *Centres de sécurité des navires : services spécialisés de* ***la Direction des Affaires Maritimes*** »

Motifs : Le rattachement des CSN à l'échelon interrégional a été introduit lors de la modification du décret en 2011. La volonté politique allait à la déconcentration de ce service public. Depuis l'Etat s'est doté d'un Ministre de la Mer qui affirme, au nom du gouvernement et du projet du Président de la République, « *le défi maritime français* » au moyen, notamment, d'une politique maritime intégrée. Alors que le transport maritime est stratégique et mondialisé, lui confier un support de gouvernance interrégional est dépassé, étriqué et sans ambition. C'est au gouvernement de fixer l'ambition maritime française et de la faire porter par une Direction d'administration Centrale unique et stratège qui devrait être une Direction Général de la Mer. Sans un portage national unifié et intégré, il n'y aura pas de politique maritime.

Vote : 12 pour (CGT-FSU-FO-UNSA)

3 abstentions (CFDT)

Amendement approuvé, rejeté par l'administration.

Amendement 2 :

Articles 27

III. - Chaque commission de visite périodique comprend :

a) « *Le chef du centre de sécurité des navires ou son représentant, président. Il* ***peut*** *être accompagne de un ou deux inspecteurs de la sécurité des navires et de la prévention des risques professionnels maritimes*. »

III. - Chaque commission de visite périodique comprend :

b) « *Le chef du centre de sécurité des navires ou son représentant, président. Il* ***doit*** *être accompagne de un ou deux inspecteurs de la sécurité des navires et de la prévention des risques professionnels maritimes*. »

Motifs : Les visites de sécurité des navires relèvent de dispositifs de contrôles pour lesquels les agents sont exposés, soit que leurs décisions engendrent des conséquences financières substantielles pour l'armateur ou l'équipage, soit que la responsabilité engagée puisse entraîner des poursuites pénales. Dès lors, il appartient à l'employeur de garantir l'indépendance et la sécurité de ses personnels en organisant les visites à deux.

Vote : 12 pour (CGT-FSU-FO-UNSA)

3 abstentions (CFDT)

Amendement approuvé, rejeté par l'administration

Amendement 3 : idem amendement 2 - Article 28 : visite inopinée

Amendement 4 : idem amendement 2 - Article 32 : visite spéciale

Vote : 12 pour (CGT-FSU-FO-UNSA)

3 abstentions (CFDT)

Amendements approuvés, rejetés par l'administration

Amendement 5 :

Article 33

II.-La commission comprend :

a) Le directeur interrégional de la mer adjoint chargé de la sécurité maritime ou son représentant, président

b) Trois experts qualifies désignés par le directeur interrégional de la mer.

II.-La commission comprend :

a) Le directeur interrégional de la mer adjoint chargé de la sécurité maritime ou son représentant, président

c) Trois experts qualifies désignés par le directeur interrégional de la mer, **dont au moins deux Inspecteurs de la Sécurité des Navires**

Motifs : En cas de recours, l'impartialité et la plénitude des droits du plaignant doivent être garantis comme la défense des intérêts du service. Le deux ne sont pas antinomiques, c'est le format de la commission comme le choix d'experts reconnus et incontestés qui assurera l'impartialité. Le ministère reconnaît dans ses référentiels, la notion d'expert pour les personnels. Le déploiement de cette qualité aux Inspecteurs des Affaires Maritimes constituerait une voie d'évolution et de reconnaissance certes ténue, car nécessairement limitée en nombre, mais certaine.

La DAM fait remarquer que le recours peut concerner des expertises, par exemple, sur la salubrité de l'eau à bord et que dès lors, l'expert le plus approprié peut ne pas être un ISN. La CGT en convient et accepte de retirer son amendement.

Vote sur les modifications du décret n° 84-810 :

Vote : 3 pour (CFDT)

6 abstentions (FO-UNSA)

6 NPPV(CGT-FSU)